

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1167

31 mai 2011

SOMMAIRE

A. Berl et Compagnie	56006	Eiger Private Investments S.A.	56011
Advantage, SICAV	55995	Euton Investment Company S.A.	56016
Alamo Investments S.A.	55997	Fabegest Sàrl	56016
ALF Participations 2 S.A.	55995	Facework S.à r.l.	55990
ALF Participations 2 S.à r.l.	55995	Fairmark S.A.	55979
Amadeus Holding S.A. - SPF	56010	FIF NPL S.à r.l.	55991
Apollo S.à r.l.	56008	Flunor S.à r.l.	56008
Argor International S.A.	56013	Globo Solutions S.A.	55994
Bain Capital Everest (Luxco 2) S.à r.l.	55996	Haard Properties	55997
Bain Capital Everest Manager Holding SCA	55996	Health Development Company S.A.	56010
BTampon Invest	56016	I.P.F.S. S.A.	55978
CNA Group S.A.	55996	IPL Luxembourg Sàrl	56002
Comprehensive Holdings Corporation S.A., SPF	55995	La Peregrina S.A.	56016
Credim Benelux Holding S.A.	55996	Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR	55991
Credim Benelux S.A.	55996	Progressive Enterprises S.à r.l.	55970
Cyria S.A.	56007	Scars S.à r.l.	56012
Diadeis-Imprimerie Centrale G.E.I.E., Groupement Européen d'Intérêt Econo- mique	56012	Shelley S.A.	56006
D.I.E. S.A.	56007	TLW Logistics S.à r.l.	55990
Dragon Noir Invest S.à r.l.	56014	Tourimonta Holding S.A.	55990
Edmond de Rothschild Private Equity Chi- na S.C.A., SICAR	56008	Tourimonta Holding S.A.-SPF	55990
		Wole SA	55990

Progressive Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.785.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the Twenty-eighth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary with residence in Esch/Alzette, undersigned.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "PROGRESSIVE ENTERPRISES CORPORATION", a company, incorporated on June 8th, 2001 under the law of the Republic of Liberia, having its registered office in Monrovia (Liberia).

The Meeting is presided by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The President appoints as secretary Ms. Sophie Henryon, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The Meeting chooses as scrutineer Ms. Claudia Rouckert, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Confirmation and ratification of the resolutions passed at the Extraordinary Joint Meeting of the Board of Directors and Shareholders of the Company held on 12th October 2010 and at the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company held on December 2, 2010, deciding to transfer the registered office of the Company from Monrovia (Republic of Liberia) to Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), in accordance with the provisions of Luxembourg law and the rules concerning juridical-person status, maintained without break in continuity and without the creation of a new legal entity.

2) Decision to adopt the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

3) Adoption in Luxembourg of the name "PROGRESSIVE ENTERPRISES S. à R.L." and of the Company purpose of a 'SOPARFI', Société de participations financières, or financial participation company with the following object:

"The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object."

4) Complete recast of the Articles of Incorporation, in accordance with Luxembourg law and fixing of the Company's corporate capital at one hundred and fifty-eight thousand Euro (€ 158.000,-) represented by one hundred and fifty-eight (158) shares with a par value of one thousand euro (€ 1.000,-) each

5) Appointment of the managers for an unlimited period.

6) Confirmation of the establishment of the registered office of the Company in Luxembourg at the following address: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

7) Miscellaneous.

II. The partners present or represented and the number of the shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. So will remain annexed the proxies of the represented partners.

III. It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital are present at the meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV. The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda. The Chairman explains that the Corporation intends to transfer its registered office and its principal establishment from Monrovia (Republic of Liberia) to Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), that at a

Joint Meeting of the Board of Directors and Shareholders of the Company held on 12th October 2010 and at a General Meeting of the shareholders of the Company held on December 2, 2010, the transfer has already been unanimously decided and that all formalities required in that respect by the laws of the Republic of Liberia have been complied with. The purpose of this meeting is to decide, under Luxembourg law, on the same transfer and to adapt the articles of association to Luxembourg law.

V. The following documents have been submitted to the meeting:

- a copy of the Appointment of the Registered Agent in Liberia dated June 8, 2001;
- the joint decision of the directors and shareholders containing the transfer of the registered office of the Company to Luxembourg, as taken on October 12, 2010;
- the decision of the shareholders containing the transfer of the registered office of the Company to Luxembourg, as taken on December 2, 2010;
- a copy of the Articles of Incorporation of the Company before the transfer;
- financial statements dated December 31, 2009;
- a legal opinion from REEDER & SIMPSON P.C., Attorneys-at-Law, confirming the feasibility of re-domiciliation out of Liberia.

The said documents, signed ne varietur, shall remain attached to the present deed.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First Resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES to transfer the registered office and the principal establishment of the Company from the Republic of Liberia to the Grand-Duchy of Luxembourg and to discontinue the activities in the Republic of Liberia and to continue the activities of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg and to acquire the Luxembourg nationality and to be henceforth subject to Luxembourg Law.

Second Resolution

It appears from a balance sheet of 31 December 2009 and from a letter of MOORE STEPHENS, Chartered Accountants, dated December 8, 2010, stating that there was no change in the figures of the statement of Financial Position until that date, that the net assets of the Company correspond to the amount of the capital of the Company.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES that the Company will continue to exist in the form of a private limited company (Société à responsabilité Limitée).

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES to the company in Luxembourg the name of "PROGRESSIVE ENTERPRISES Sàrl" and to adopt as Company purpose the provisions particular to a "SOPARFI", société de participations financières, or financial-participation company.

Fifth Resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES to adopt new articles of association of the Company and that the Company be henceforth subject to Luxembourg Law. The new articles of association shall read as follows:

" **Art. 1.** There exists a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which is governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "PROGRESSIVE ENTERPRISES S.à r.l.".

Art. 3. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city of Luxembourg by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at one hundred and fifty-eight thousand euro (EUR 158,000.-) represented by one hundred and fifty-eight (158) sharequotas with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each,

The share capital has been subscribed as follows:

1. Mrs Kalliopi KALAMOTUSIS, residing in 24 Mavromihali Street, Kefalari, Kifissia GR-14562 Athens, Greece	158 shares in usufruct
2. Mr Stylianos Kyrialos KALAMOTUSIS, residing in 23 Lansdown Crescent, LondonWii 2NS, United Kingdom	158 shares without usufruct (bare ownership)
Total	158 shares

When all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders is free and the transfer of sharequotas inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager(s) is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager. In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Any such meeting must be held in Luxembourg.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of the same year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of June, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure."

Sixth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES to give discharge to the resigning directors, Aliki Mi-sailidou, Aglaia Lida Minas and Spyridon Minas, for the performance of their mandate.

Seventh resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES to fix the number of managers at three and to appoint the following as managers for an unlimited duration:

- Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, residing professionally 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;
- FMS SERVICES S.A., a Luxembourg company having its registered office 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;
- S.G.A. SERVICES S.A., a Luxembourg company having its registered office 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Eighth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES to establish the registered office of the company at L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur.

Evaluation of the expenses

The amount of the expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about two thousand euro (€ 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, they together with us, the notary, the present original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de la société "PROGRESSIVE ENTERPRISES CORPORATION", une société constituée le 8 juin 2001 selon les lois de la République du Liberia et ayant son siège social à Monrovia (Liberia). (la «Société»)

L'assemblée est présidée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Mme. Sophie Henryon, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme. Claudia Rouckert, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Confirmation et ratification des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire conjointe des administrateurs et des actionnaires de la société en date du 12 octobre 2010 et à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 2 décembre 2010, décidant de transférer le siège social statutaire de la Société de Monrovia (République du Liberia) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

2) Décision d'adopter la forme d'une Société à Responsabilité Limitée.

3) Adoption à Luxembourg de la dénomination de "PROGRESSIVE ENTERPRISES S.à.R.L." et de l'objet social d'une soparfi (société de participation financières) comme suit:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.»

4) Refonte complète des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise et fixation du capital social à cent cinquante-huit mille euros (€ 158.000,-) représenté par cent cinquante-huit (158) actions ayant une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-) chacune.

5) Nomination de nouveaux gérants pour une durée illimitée.

6) Confirmation de l'établissement du siège social de la société à Luxembourg à l'adresse suivante: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

7) Divers.

II. Il a été établie une liste de présence renseignant les associés présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et par les membres du Bureau, sera enregistrées avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps. Resteront pareillement annexées les procurations des actionnaires représentés.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Il indique en particulier que la société entend transférer son siège social statutaire et son principal établissement de Monrovia (République du Libéria) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), que par assemblée générale conjointe des administrateurs et des actionnaires de la société en date du 12 octobre 2010 et assemblée générale des actionnaires en date du 2 décembre 2010, le transfert a déjà été décidé unanimement et que toutes les formalités requises par le droit de la République du Libéria à cette fin ont d'ores et déjà été accomplies. La présente assemblée a pour objet de décider, d'après le droit luxembourgeois, le transfert en question et l'adaptation des statuts à la loi luxembourgeoise.

V. Les documents suivants sont soumis à l'assemblée:

- une copie de la nomination de l'agent résident au Libéria en date du 8 juin 2001.
- la décision conjointe des administrateurs et des actionnaires de la société en date du 12 octobre 2010 décidant du transfert du siège social de la Société à Luxembourg.
- La décision des actionnaires en date du 2 décembre 2010 décidant du transfert du siège social de la Société à Luxembourg.
- Une copie des statuts initiaux de la Société.
- les comptes de la Sociétés arrêtés au 31 décembre 2009.
- une «Legal Opinion» de REEDER & SIMPSON P.C. confirmant la faisabilité de la re-domiciliation de la société en dehors du Libéria.

Tous les documents précités seront paraphés ne varietur pour être annexés à l'acte et être enregistrés avec lui.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la Société de la République du Libéria vers le Grand-Duché de Luxembourg et de continuer ces mêmes activités au Grand-Duché de Luxembourg, adopter la nationalité luxembourgeoise et soumettre la Société au droit luxembourgeois.

Deuxième Résolution

Il résulte d'un bilan au 31 décembre 2009 et d'une lettre de MOORE STEPHENS, Chartered Accountants du 8 décembre 2010 confirmant que les chiffres du bilan étaient inchangés à cette date, que l'actif net de la Société correspond au montant du capital social de la Société.

Troisième Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE que la Société continuera d'exister sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier la dénomination sociale de la Société en «PROGRESSIVE ENTERPRISES S.à.R.L.».

Cinquième Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'adopter les nouveaux statuts de la Société, soumis désormais à la loi luxembourgeoise. Les statuts sont conçus comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "PROGRESSIVE ENTERPRISES S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent cinquante-huit mille euros (EUR 158,000.-) représenté par cent cinquante-huit (158) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1,000.-) chacune.

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Madame Kalliopi KALAMOTUSIS, demeurant à 24 Mavromihali Street, Kefalari, Kifissia GR-14562 Athens, Grèce	158 actions en usufruit
2. Monsieur Stylianos Kyrialos KALAMOTUSIS, demeurant à 23 Lansdown Crescent, LondonWii 2NS, Royaume-Uni	158 actions en nue propriété
Total	158 actions

Lorsqu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de(s) gérant(s) lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée en toutes circonstances envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée en toutes circonstances envers les tiers par les signatures conjointes de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Chaque réunion doit se tenir obligatoirement au Luxembourg.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un juin, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être

repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile."

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de donner décharge aux administrateurs démissionnaires, Aiki Misailidou, Aglaia Lida Minas and Spyridon Minas, pour l'exercice de leur mandat.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de fixer le nombre des gérants à trois et de nommer comme nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;
- FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;
- S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de fixer le siège social de la société à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte s'élève approximativement à deux mille euros (€ 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 janvier 2011. Relation: EAC/2011/426. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021900/473.

(110026249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

I.P.F.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 58.510.

—
Extraits de l'assemblée générale en date du 5 octobre 2010

Tous les actionnaires sont présents.

Les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

Les administrateurs décident:

- de renouveler le mandat des administrateurs; mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Le Conseil d'Administration se compose des membres suivants:

Monsieur André BERNARD, né le 21/01/1939 à Chenée (Belgique) et domicilié au 9, rue Pépin, B-4040 HERSTAL

Monsieur José BONGAERTS, né le 04/12/1946 à Herstal (Belgique) et domicilié au 9/19, rue Longue Hayoulle, B-4620 FLERON

Madame Claudine BONGAERTS, née le 24/11/1955 à Liège (Belgique) et domiciliée au 17, Chemin des Moulyniers, B-4607 DALHEM

- de renouveler le mandat de l'administrateur délégué, Monsieur André BERNARD; mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

- de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes CONCORD INTERNATIONAL MARKETING SARL dont le siège social est au 165A, Route de Longwy, L-4751 PETANGE; mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale est déclarée comme terminée.

I.P.F.S. S.A.

Maître André BERNARD / M. José BONGAERTS / Mme Claudine BONGARTS

Administrateur délégué / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011054959/29.

(110060292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Fairmark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 30.995.

In the year two thousand and eleven, on the second of February.

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg.

Is held:

an extraordinary general meeting of shareholders of "FAIRMARK S.A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 30.995, incorporated pursuant to a notarial deed dated 28 June 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 349 of 27 November 1989.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 5 May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1381 of 17 July 2009.

The meeting was opened at 2.30 p.m. with Mrs Peggy Partigianone, assistante juridique, residing professionally in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, in the chair,

who appointed as secretary Ms Anita Maggipinto, private employee, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the corporate object of the Company as follows:

"The object of the Company is to undertake all financial operations for the benefit of its parent company, its subsidiaries and the subsidiaries of its parent company and any other company belonging to the group of companies to which it belongs, the said financial operations including in particular cash pooling, financial assistance through the granting of loans or otherwise, management of current accounts, management of bank deposits, clearing operations and operations involving foreign currencies.

The object of the Company is also the taking of participations in any form whatsoever in Luxembourg or foreign companies and the acquisition by purchase, subscription or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, of stocks, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation and development of any financial, industrial or commercial undertaking, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, and may render such undertakings any assistance, whether in the form of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and may issue debentures.

In general the Company may adopt any control and supervisory measures and carry out any operation which it may consider conducive to the attainment or development of its object, provided nevertheless that it remains within the limits laid down by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).";

2. Full restatement of the Articles of Association of the Company in order to bring those in line with the aforementioned resolution;

3. Resignation of directors and the statutory auditor, quittance and discharge;

4. Appointment of a new director and the independent auditor (réviseur d'entreprises agréé);

5. Miscellaneous.

II. - That the sole represented shareholder, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder will also remain annexed to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III. - That the whole share capital being represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the represented shareholder declaring that it had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV. - That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting takes the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to amend as follows article 4 of the articles of incorporation of the Company in relation with its corporate purposes:

" **Art. 4. Corporate objects.** The object of the Company is to undertake all financial operations for the benefit of its parent company, its subsidiaries and the subsidiaries of its parent company and any other company belonging to the group of companies to which it belongs, the said financial operations including in particular cash pooling, financial assistance through the granting of loans or otherwise, management of current accounts, management of bank deposits, clearing operations and operations involving foreign currencies.

The object of the Company is also the taking of participations in any form whatsoever in Luxembourg or foreign companies and the acquisition by purchase, subscription or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, of stocks, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation and development of any financial, industrial or commercial undertaking, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, and may render such undertakings any assistance, whether in the form of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and may issue debentures.

In general the Company may adopt any control and supervisory measures and carry out any operation which it may consider conducive to the attainment or development of its object, provided nevertheless that it remains within the limits laid down by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915)."

Second resolution:

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting resolves to fully restate the articles of incorporation of the Company so as to give them henceforth the following wording:

" **Art. 1. Form and Name.** There exists a limited company (société anonyme) under the name of "FAIRMARK S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg).

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of the Company (the Board) or, in the case of a Sole Director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 4. Corporate objects. The object of the Company is to undertake all financial operations for the benefit of its parent company, its subsidiaries and the subsidiaries of its parent company and any other company belonging to the group of companies to which it belongs, the said financial operations including in particular cash pooling, financial assistance through the granting of loans or otherwise, management of current accounts, management of bank deposits, clearing operations and operations involving foreign currencies.

The object of the Company is also the taking of participations in any form whatsoever in Luxembourg or foreign companies and the acquisition by purchase, subscription or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, of stocks, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation and development of any financial, industrial or commercial undertaking, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, and may render such undertakings any assistance, whether in the form of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and may issue debentures.

In general the Company may adopt any control and supervisory measures and carry out any operation which it may consider conducive to the attainment or development of its object, provided nevertheless that it remains within the limits laid down by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) consisting of one thousand two hundred and forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

The Company's subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 6. Shares. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the Shareholder, except those shares for which the law prescribes registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer has to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the Shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting is held on the last Monday of the month of June at 10.30 a.m. at the Company's registered office, or at any other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the annual General Meeting will be held on the next following business day.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (2) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one Shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a Sole Shareholder of the Company (Sole Director). Where the Company has more than one Shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be Shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least 2 (two) new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51 bis of Companies Act 1915.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The Shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the statutory auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the causes of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Companies Act 1915. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the Board. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the Board of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two directors of the Company or (ii) in the case of a Sole Director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

The Company will be bound towards administrative authorities by the sole signature of any director.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or entity, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Supervision. The Company's operations are supervised by one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)).

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a decision of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and of the modifying Acts."

Third resolution:

The general meeting resolves to accept the resignation of Mr John Drury and Mr Robert Smeele as directors and of Ernst & Young as statutory auditor of the Company.

The general meeting resolves by special vote to grant discharge to the resigning directors and statutory auditor for the execution of their mandate up to this date.

Fourth resolution:

The general meeting resolves to appoint as a new director of the Company for a period ending with the general meeting to be held in 2011:

Mr Hermann Bissig, companies' director, born in Altdorf, Switzerland, on 28 March 1960, with professional address in CH-6300 Zug, Grafenauweg 10.

The general meeting further resolves to appoint ERNST & YOUNG, with registered office in L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippman, parc d'activité Syrdall 2, registered in the trade register of Luxembourg under the number B 47.771, as independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) for a period ending with the general meeting to be held in 2011.

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le deux février.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme "FAIRMARK S.A." (ci-après "la Société"), ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48 rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.995, constituée suivant acte notarié soussigné en date du 28 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 349 du 27 novembre 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1381 du 17 juillet 2009.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Peggy Partigianone, assistante juridique, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société comme suit:

«La Société a pour objet de faire toutes opérations financières au bénéfice de son entreprise mère, de ses filiales, des filiales de son entreprise mère et de toute autre société appartenant au groupe de sociétés auquel elle appartient; lesdites opérations financières comprenant notamment la gestion centralisée de trésorerie (cash-pooling), l'assistance financière moyennant l'octroi de prêts ou autrement, la gestion de comptes courants, la gestion de dépôts en banque, les opérations de clearing et les opérations sur devises.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).»;

2. Refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en concordance avec la avec la décision prise ci-dessus;
3. Démissions d'administrateurs et du commissaire et décharge;
4. Nomination d'un nouvel administrateur et d'un réviseur d'entreprises agréé;
5. Divers.

II. - Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représentés se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts de la Société relatif à son objet social:

« **Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet de faire toutes opérations financières au bénéfice de son entreprise mère, de ses filiales, des filiales de son entreprise mère et de toute autre société appartenant au groupe de sociétés auquel elle appartient; lesdites opérations financières comprenant notamment la gestion centralisée de trésorerie (cash-pooling), l'assistance financière moyennant l'octroi de prêts ou autrement, la gestion de comptes courants, la gestion de dépôts en banque, les opérations de clearing et les opérations sur devises.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).»

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "FAIRMARK S.A." (la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet de faire toutes opérations financières au bénéfice de son entreprise mère, de ses filiales, des filiales de son entreprise mère et de toute autre société appartenant au groupe de sociétés auquel elle appartient; lesdites opérations financières comprenant notamment la gestion centralisée de trésorerie (cash-pooling), l'assistance financière moyennant l'octroi de prêts ou autrement, la gestion de comptes courants, la gestion de dépôts en banque, les opérations de clearing et les opérations sur devises.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Ac-

tionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature

de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

La Société sera valablement engagée vis-à-vis des autorités administratives par la seule signature d'un des administrateurs.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondateur de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Surveillance. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs Messieurs John Drury et Robert Smeele ainsi que celle du commissaire Ernst & Young de la Société.

Par vote spécial, l'assemblée générale accorde décharge aux administrateurs et commissaire démissionnaires pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur de la Société pour une durée se terminant avec l'assemblée qui se tiendra en 2011:

Monsieur Hermann Bissig, administrateur de sociétés, né à Altdorf, Suisse, le 28 mars 1960, avec adresse professionnelle à CH-6300 Zug, Grafenauweg 10.

L'assemblée générale décide également de nommer ERNST & YOUNG, avec siège à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippman, parc d'activité Syrdall 2, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 47.771, comme réviseur d'entreprises agréé pour une durée se terminant avec l'assemblée qui se tiendra en 2011.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PARTIGIANONE, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 février 2011. LAC/2011 /5981. Reçu soixante quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 février 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011037729/604.

(110041191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

**Tourimonta Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Tourimonta Holding S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 30.516.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011038698/11.

(110042646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Wole SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.409.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011038710/10.

(110043121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

**Facework S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TLW Logistics S.à r.l.).**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 129.217.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le lundi 7 mars 2011.

Pour la société
Me Martine DECKER
Notaire

Référence de publication: 2011038882/14.

(110042744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

FIF NPL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 130.297.

—
EXTRAIT

En date du 29.03.2011, l'associé de la Société a pris les résolutions suivantes:

Désignation de Madame Miriam, Teresa, THOMAS, née le 20.04.1973 à Carlow, Irlande, en qualité de gérante classe A de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet au 29.03.2011 et demeurant professionnellement au 5 Savile Row, Londres W1S 3PD, Royaume Uni;

De sorte que le nouveau conseil de gérance est composé comme suit:

1. Nick Fegan
2. Randal Nardone
3. Miriam Thomas
4. Fulvia Bizzozero

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052300/19.

(110059226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 128.231.

—
L'an deux mille onze, le onze février.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- Monsieur Massimo LONGONI, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR), de droit luxembourgeois dénommée «Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR» ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro B N° 128.231,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 3 mai 2007 par le notaire Jacques DELVAUX, publié au Mémorial C n°143 4 du 12 juillet 2007, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suite à un constat d'augmentation de capital reçu par le même notaire en date du 20 décembre 2010, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision de l'associé gérant commandité, savoir la société MANDARIN CAPITAL MANAGEMENT S.A. une société anonyme ayant son siège social au 73 Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n°119.240, prise en sa réunion du 11 janvier 2011,

des copies desdites résolutions par extrait, après avoir été signée "ne varietur"

par la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 3.916.800 (trois millions neuf cent seize mille huit cents Euros), réparti en:

- cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf (591.489) Actions A d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune,

- un million cent soixante-et-onze mille zéro soixante-et-onze (1.171.071) Actions B d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune avec un prime d'émission de cent trente six euro (136,-EUR) pour chaque Action B,

- et cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quarante (195.840) Actions C d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune.»

2) Qu'aux termes du 3^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts, la société dispose d'un capital autorisé de sept millions dix-neuf mille huit cents euros (7.019.800 EUR), divisé en trois millions cinq cent neuf mille neuf cents (3.509.900) Actions comprenant:

1. Six cent trente et un mille sept cent quatre-vingt-deux (631.782) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 EUR chacune (ci-après dénommées les «Actions A»). Les Actions A seront uniquement émises et souscrites par les Commanditaires (et les Commanditaires supplémentaires (tels que définis ci-après, le cas échéant) qui ont entrepris de souscrire et de régler 4 (quatre) Actions B pour chaque Action A souscrite;

2. deux millions cinq cent vingt-sept mille cent vingt-huit (2.527.128) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 EUR chacune (ci-après dénommées les «Actions B»). Les Actions B pourront être émises assorties d'une prime d'émission selon ce que décidera l'Associé gérant commandité;

3. trois cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix (350.990) Actions d'administrateur d'une valeur nominale de 2 EUR chacune, attribuées à l'Associé gérant commandité (ci-après dénommées les «Actions C»). Lors de chaque prélèvement de fonds, l'Associé gérant commandité devra souscrire et régler un nombre supplémentaire d'Actions C, afin que sa participation dans la Société continue de représenter en permanence au moins 10% (dix pour cent) de la totalité du capital émis de la Société,

et que le même article 5 autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 2 et suivants de l'article 5 des statuts se lisent comme suit:

«La Société dispose d'un capital social émis de EUR 3.916.800 (trois millions neuf cent seize mille huit cents Euros), réparti en:

- cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf (591.489) Actions A d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune ,

- un million cent soixante-et-onze mille zéro soixante-et-onze (1.171.071) Actions B d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune avec un prime d'émission de cent trente six euro (136,-EUR) pour chaque Action B,

- et cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quarante (195.840) Actions C d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune.

La Société dispose d'un capital autorisé de sept millions dix-neuf mille huit cents euros (7.019.800 EUR), divisé en trois millions cinq cent neuf mille neuf cents (3.509.900) Actions comprenant:

1. Six cent trente et un mille sept cent quatre-vingt-deux (631.782) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 EUR chacune (ci-après dénommées les «Actions A»). Les Actions A seront uniquement émises et souscrites par les Commanditaires (et les Commanditaires supplémentaires (tels que définis ci-après, le cas échéant) qui ont entrepris de souscrire et de régler 4 (quatre) Actions B pour chaque Action A souscrite;

2. deux millions cinq cent vingt-sept mille cent vingt-huit (2.527.128) Actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 EUR chacune (ci-après dénommées les «Actions B»). Les Actions B pourront être émises assorties d'une prime d'émission selon ce que décidera l'Associé gérant commandité;

3. trois cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-dix (350.990) Actions d'administrateur d'une valeur nominale de 2 EUR chacune, attribuées à l'Associé gérant commandité (ci-après dénommées les «Actions C»). Lors de chaque prélèvement de fonds, l'Associé gérant commandité devra souscrire et régler un nombre supplémentaire d'Actions C, afin que sa participation dans la Société continue de représenter en permanence au moins 10 % (dix pour cent) de la totalité du capital émis de la Société.

Dans les présents statuts (les «Statuts»), les termes «Action» et «Actions» comprendront, sauf disposition contraire explicitement ou implicitement énoncée, respectivement les Actions A, les Actions B et les Actions C.

L'expression «Commanditaires» se référera aux détenteurs d'Actions A et d'Actions B et le terme «Actionnaires» se référera collectivement à l'Associé gérant commandité et aux Commanditaires.

Par les présentes, l'Associé gérant commandité est autorisé à émettre ultérieurement des Actions A, des Actions B et des Actions C, afin de porter la totalité du capital de la Société au plafond du capital social autorisé le cas échéant, selon ce qu'il décidera de son propre chef de fixer; il pourra accepter les souscriptions concernant ces Actions pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de constitution de la Société selon la définition de l'article 32 (5) de la loi du dix août mille neuf cent quinze portant sur les sociétés commerciales, dans sa version modifiée.

La durée ou la portée de cette attribution pourra être étendue le cas échéant par des résolutions adoptées par les Actionnaires au cours des assemblées générales, selon les dispositions requises pour amender les présents Statuts.

L'Associé gérant commandité est habilité à définir le cas échéant les conditions assignées à toute souscription d'Actions A, d'Actions B et d'Actions C.

L'Associé gérant commandité est habilité à émettre ces Actions A, B et C en vertu de la durée mentionnée ci-dessus et pendant celle-ci, sans que les Actionnaires ne puissent se prévaloir de droits de souscription privilégiés.

Lorsqu'il réalisera une augmentation de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, l'Associé gérant commandité sera tenu de prendre les mesures requises pour modifier le présent Article en vue de consigner la modification et il sera habilité à prendre ou à autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication de ladite modification conformément au droit luxembourgeois.

Le capital autorisé ou émis de la Société pourra être augmenté ou diminué conformément au droit luxembourgeois.

Les Actions A et les Actions B sont réservées à la souscription des Commanditaires ainsi que des investisseurs avertis, tels que définis par la loi portant sur les SICAR («Investisseurs avertis»).

3) Par décision du 11 février 2011, l'associé gérant commandité, savoir «Mandarin Capital Management S.A.» a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 229.898 (deux cent vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt dix-huit Euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR EUR 3.916.800.- (trois millions neuf cent seize mille huit cents Euros) à EUR 4.146.698.- (quatre millions cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-dix-huit Euros), par l'émission de:

- 103.454 (cent trois mille quatre cent cinquante-quatre) actions nouvelles B d'une valeur nominale de € 2,- (deux euros) chacune, augmentées d'une prime d'émission de EUR 136 par action B nouvelle, soit une prime d'émission totale de EUR 14.069.744.- (quatorze millions soixante-neuf mille sept cent quarante-quatre Euros);

- 11.495 (onze mille quatre cent quatre-vingt-quinze) actions nouvelles C d'une valeur nominale de € 2,- (deux euros) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, souscrites comme suit:

Mandarin Capital Partners SCA SICAR -B and C Shares			
Nbr	Shareholders	B shares	C shares
1	Private Equity International S.A.	23.679	0
2	China Development Bank Capital Corporation Ltd	23.679	0
3	The Export-Import Bank of China	23.679	0
4	Efibanca S.p.A.	4.735	0
5	Corporate World Opportunities Limited	3.156	0
6	Fondazione Cassa di Risparmio in Bologna	3.156	0
7	Fondazione Cassa di Risparmio di Padova e Rovigo	3.156	0
8	Banca Carige S.p.A.	1.577	0
9	Banca Popolare dell'Emilia Romagna Soc. Coop.	1.577	0
10	Fondazione Cassa dei Risparmi di Forlì	1.577	0
11	Fondazione Cassa di Risparmio di Trento e Rovereto	1.577	0
12	Fondazione Cariplo	1.577	0
13	Fondo Pensione per gli Agenti Professionisti di Assicurazione	1.577	0
14	Castel S.A.	946	0
15	Giorgio Tadolini	946	0
16	Fondazione Cassa di Risparmio di Imola	789	0
17	Datalogic S.p.A.	631	0
18	Gitifin S.r.l.	631	0
19	Merloni Invest S.p.A.	631	0
20	Paolo Cantarella	631	0
21	Vinifin International S.A.	631	0
22	IMA S.p.A.	631	0
23	Hillswood Holdings Ltd	631	0
24	Harlesden Finance S.A.	394	0
25	Lucio Stanca	315	0
26	Bruno Calzoni	315	0
27	Meris Romagnoli	315	0
28	Reef S.p.A.	315	0
29	Mandarin Capital Management S.A.	0	11.495
	TOTAL	103.454	11.495

Les souscripteurs ci-avant désignés, regroupant tous les actionnaires de la société, ont souscrit proportionnellement aux actions actuellement détenues, c.à.d. aux 103.454 nouvelles actions B augmentées de la susdite prime d'émission et aux 11.495 nouvelles actions C dans les proportions ci-avant désignées,

et les ont libérées moyennant une contribution en espèces totale de EUR 14.299.642.-(quatorze millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante-deux Euros).

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

Le montant total de 14.299.642.-(quatorze millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quarante-deux Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 4.146.698 (quatre millions cent quarante-six mille six cents quatre-vingt-dix-huit Euros),

de sorte que le 2^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

«The Company has an issued share capital of four million one hundred forty six thousand six hundred ninety eight Euro (EUR 4.146.698.-), divided into:

- five hundred and ninety-one thousand four hundred and eighty-nine (591,489) A Shares having a par value of two euro (2.-EUR) each,
- one million two hundred seventy four thousand five hundred and twenty five (1,274,525) B Shares, having a par value of two euro (2.-EUR) each, with a share premium of 136.-EUR per each B share.
- and two hundred seven thousand three hundred and thirty five (207,335) C Shares having a par value of two euro (2.-EUR) each.»

Traduction française

«La Société dispose d'un capital social émis à EUR 4.146.698 (quatre millions cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-dix-huit Euros), réparti en:

- cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-neuf (591.489) Actions A d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune,
- un million deux cent soixante quatorze mille cinq cent vingt-cinq (1.274.525) Actions B d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune avec un prime d'émission de cent trente six euro (136,- EUR) pour chaque Action B,
- et deux cent sept mille trois cent trente-cinq (207.335) Actions C d'une valeur nominale de EUR 2 (deux euro) chacune.»

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter la modification de l'article 5 des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 5.700,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. LONGONI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 14 février 2011, LAC/2011/7382: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 mars 2011.

Référence de publication: 2011037535/187.

(110041263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Globo Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 84.733.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2011038889/11.

(110042711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

**ALF Participations 2 S.A., Société Anonyme,
(anc. ALF Participations 2 S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 155.650.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011038996/11.

(110043855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Advantage, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 53.801.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting dated April 05th, 2011

- Re-appointment of the Directors for the ensuing year:

Messrs: Francesco CONFUORTI, Chairman

Giuseppe CONFUORTI

Silvestro MARISCALCO INTURRETTA

- Re-appointment of the authorized independent auditor, Deloitte S.A., for a new period of one year.

Suit la traduction française

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire daté du 05 avril 2011

- De renouveler les administrateurs pour l'exercice social suivant:

Messieurs: Francesco CONFUORTI, Président

Giuseppe CONFUORTI

Silvestro MARISCALCO INTURRETTA

- De renouveler Deloitte S.A en tant que réviseur d'entreprise indépendant pour une nouvelle période d'un an.

Pour ADVANTAGE SICAV

Référence de publication: 2011052905/21.

(110059335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Comprehensive Holdings Corporation S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 9.954.

Meeting of the board of directors dated February, 24, 2011

Resolution:

The Board of Directors unanimously adopts the following resolution:

Transfer of the registered office of the Company to the below address with effect as at February 4, 2011:

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Version française

Réunion du conseil d'administration en date du 24 février, 2011

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité la résolution suivante:

Transfert du siège social de la Société à l'adresse suivante avec effet au 4 février 2011:

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Copie certifiée conforme

COMPREHENSIVE HOLDINGS CORPORATION SA, SPF

Signatures

Director / Director

Référence de publication: 2011052671/25.

(110058234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Bain Capital Everest (Luxco 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 598.286,17.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.549.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011039012/11.

(110043800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Bain Capital Everest Manager Holding SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.537.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011039014/10.

(110043802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

CNA Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 154.203.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039075/10.

(110043529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Credim Benelux S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Credim Benelux Holding S.A.).**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 17.983.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011039079/11.

(110043363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Alamo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.929.

—
EXTRAIT

il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 mars 2011 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs

- Monsieur Luke COMER, directeur de société, demeurant à MC - 98000 Monaco, 24, rue Grimaldi
- Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

- Madame Gabriele SCHNEIDER, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

b) commissaire aux comptes

- INTERCORP SA, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2016.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011053601/23.

(110060387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Haard Properties, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.700.000,00.**

Siège social: L-8063 Bertrange, 1, rue Spierzelt.

R.C.S. Luxembourg B 159.434.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Madame Annette Fey, conseil économique, née le 13/03/1966 à Darmstadt (Allemagne), matricule 19660313225 et demeurant à L-8063 Bertrange, 1 rue Spierzelt,

Ici représentée par Mr Stef OOSTVOGELS, ci-après désigné, en vertu d'une procuration donnée le 17 février 2011 jointe en annexe au présent acte;

2. Monsieur Stef Oostvogels, avocat, né le 21/04/1962 à Bruxelles (Belgique), matricule 19620421556, et demeurant à L-8063 Bertrange, 1 rue Spierzelt.

Lesquels comparants, es-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La société a pour objet l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toute opération commerciale, industrielle ou financière s'y rattachant directement ou indirectement.

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres et avoirs de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, la Société peut accorder une assistance au moyen de prêts, garanties ou par tout autre moyen aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet. Dans le cadre de cet article, la notion de groupe inclura toutes les sociétés mères de la Société, leurs filiales et les entités dans lesquelles les entreprises mères ou leurs filiales détiennent une participation directe ou indirecte (chacune de celles-ci étant ci-après reprise sous le vocable «Société du Groupe»).

La Société peut notamment: (a) emprunter des fonds sous toute forme et lever des fonds comprenant sans y être limité au moyen d'une émission de titres, obligations ou autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la loi, y compris les emprunts des Sociétés du Groupe; (b) avancer, prêter, souscrire à ou acheter tout instrument de dette émis par toute Société du Groupe, avec ou sans sûreté; et (c) octroyer toute garantie, gage, hypothèque ou toute autre forme de sûreté dans le cadre de l'exécution de tout contrat ou obligation à charge de la Société ou d'une Société du Groupe.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires ou utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «Haard Properties».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Bertrange.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à EUR 2.700.000,-(deux millions sept cent mille Euros) représenté par 2.700.000 (deux millions sept cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,-(un Euro), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non -associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par les signatures conjointe de deux membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 10^{ème} jour du mois de juin, à 10.00 heures.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1- Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2- Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

12.4 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivants la date de clôture des comptes annuels;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence a la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31/12/2011.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie/les parties qui a/ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
Annette Fey, préqualifiée	1.350.000	EUR 1.350.000	50%
Stef Oostvogels, préqualifié	1.350.000	EUR 1.350.000	50%
TOTAL	2.700.000	EUR 2.700.000	100%

Libération

Les comparants, es-qualité qu'ils agissent, déclarent libérer intégralement à leur valeur nominale les parts sociales ci-avant désignés, moyennant l'apport en pleine propriété d'un immeuble, appartenant aux souscripteurs, à chacun pour une moitié indivise,

savoir une villa sise à L-4970 Bettange-sur-Mess, 70, rue Haard, inscrite au cadastre de la commune de Dippach, section B de Bettange, comme suit:

numéro: 940/1786, lieu-dit: Auf Bechel, place, d'une contenance de 18 Ares 17 Centiares.

Origine de propriété

L'immeuble prédésigné a été acquis par les apporteurs, suite à un acte de vente reçu par le notaire Gérard LECUIT, alors de résidence à hesperange, le 19 décembre 2001, transcrit au 1^{er} bureau des Hypothèques à Luxembourg le 17 janvier 2002, volume 1310, numéro 103.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée par les apporteurs à au moins EUR 2.700.000 (deux millions sept cent mille Euros), conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport jointe en annexe au présent acte, les parties en cause se donnant mutuellement quittance.

L'apport prédésigné a eu lieu sous les clauses et conditions suivantes:

a. L'immeuble est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

b. Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre les apporteurs.

c. Le nouveau propriétaire déclare avoir parfaite connaissance d'une condition spéciale contenue dans l'acte de vente du notaire Jacques DELVAUX du 20 novembre 1991, et dont la teneur est la suivante:

«CONDITION SPECIALE: La vente concernant le lot 3 du prédit plan de situation est faite sous la condition suivante: Il est interdit à l'acquéreur et à ses héritiers et représentants légaux d'extirper la haie séparant le lot 3 du chemin communal ou de pratiquer une ouverture dans cette haie pour créer un accès audit chemin communal, le tout sous peine d'être contraint à replanter une même haie à ses frais exclusifs et au paiement de dommages-intérêts.» La Société s'oblige à imposer cette condition spéciale à tout acquéreur futur de ce lot, avec l'obligation pour ce dernier de s'y conformer;

d. L'entrée en jouissance aura lieu immédiatement.

e. Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant l'immeuble apporté, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de l'entrée en jouissance.

f. L'apport est fait sous la garantie légale, pour quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées, les inscriptions hypothécaires grevant le susdit immeuble étant en cours de radiation.

Résolution des/de (l')associé(s)

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s) pour une période indéterminée.

a. Annette Fey, préqualifiée;

b. Stef Oostvogels, préqualifié.

2. Le siège social de la Société est établi à L-8063 Bertrange, 1 rue Spierzelt.

56002

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 33.000.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Oostvogels et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 février 2011. LAC/2011/8775. Reçu seize mille deux cents euros 16.200,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037477/263.

(110041886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

IPL Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.734.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third day of February.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

9232-3617 Québec Inc., a company incorporated and organized under the laws of Québec (Canada), having its registered office at 140, rue commerciale, Saint-Damien-de-Buckland, G0R 2Y0, Québec, Canada, registered with the Corporate Register of Québec (Registraire des entreprises du Québec) under the number 1167094631, acting through its Luxembourg branch, IPL Luxembourg Branch, having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, in course of registration with the Luxembourg trade and companies (hereafter referred to as the "Sole Member");

duly represented by Mr. Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated February 10, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that IPL Luxembourg Branch is the Sole Member of IPL Luxembourg Sàrl, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office set at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 158.734, incorporated by a deed received by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on January 28, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter referred to as the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 5,600,000.- (five million six hundred thousand US dollars) so as to bring it from its current amount of USD 19,000.- (nineteen thousand US dollars) represented by 19 (nineteen) ordinary units and 0 (zero) mandatory redeemable preferred units with a par value of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each to the amount of USD 5,619,000.- (five million six hundred nineteen thousand US dollars) by the issue of 5,600 (five thousand six hundred) mandatory redeemable preferred units with a par value of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each;

2. Allocation of the amount of USD 560,000.- (five hundred sixty thousand US dollars) to the legal reserve of the Company;

3. Subscription and payment of all additional issued mandatory redeemable preferred units with a share premium attached of USD 50,587,752.98.- (fifty million five hundred eighty seven thousand seven hundred fifty-two US dollars and ninety-eight cents) and allocation of the amount of USD 560,000.- (five hundred sixty thousand US dollars) to the legal reserve of the Company by the Sole Member, by the contribution in kind of claims;

4. Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation in order to reflect the planned corporate capital increase; and

5. Any other business.

First resolution

The Sole Member decided to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 5,600,000.- (five million six hundred thousand US dollars) so as to bring it from its present amount of USD 19,000.- (nineteen thousand US dollars) to the amount of USD 5,619,000.- (five million six hundred nineteen thousand US dollars).

Second resolution

The Sole Member decided to issue 5,600 (five thousand six hundred) mandatory redeemable preferred units with a par value of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each, together with the payment of a share premium of USD 50,587,752.98.- (fifty million five hundred eighty seven thousand seven hundred fifty-two US dollars and ninety-eight cents) and the allocation of the amount of USD 560,000.- (five hundred sixty thousand US dollars) to the legal reserve of the Company.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

There now appeared Mr. Matthieu Groetzinger, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Member by virtue of a proxy given on February 10, 2011 which will remain attached to the present deed.

The appearing person declared to:

- subscribe for and fully pay 5,600 (five thousand six hundred) mandatory redeemable preferred units with a par value of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each, for a total amount of USD 5,600,000.- (five million six hundred thousand US Dollars);

- pay a share premium amounting to USD 50,587,752.98.- (fifty million five hundred eighty seven thousand seven hundred fifty-two US dollars and ninety-eight cents);

- allocate to the legal reserve of the Company the amount of USD 560,000.- (five hundred sixty thousand US dollars);

by the contribution in kind of claims, in an aggregate amount of USD 56,747,752.98 (fifty six million seven hundred forty seven thousand seven hundred fifty-two US dollars and ninety-eight cents) (hereafter referred to as the "Claims").

Description of the contribution

The appearing person stated that:

The contribution in kind consisted of the full ownership of the Claims, for a total amount of USD 56,747,752.98- (fifty six million seven hundred forty seven thousand seven hundred fifty-two US dollars and ninety-eight cents), these Claims being valued by the board of managers of the Company at the amount of USD 56,747,752.98- (fifty six million seven hundred forty seven thousand seven hundred fifty-two US dollars and ninety-eight cents) on the basis of a valuation made by the Sole Member, owner of the Claims.

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the ownership and the value of the Claims have been given to the undersigned notary.

Board of Managers' intervention

Thereupon intervened Mr. Emmanuel Réveillaud, duly appointed special attorney of the board of managers of the Company, presenting an extract of the minutes of the board of managers of the Company having approved the valuation described above.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Member decided to amend article 5.1 of the articles of incorporation to read as follows:

5.1. "The Corporation's corporate capital is set at USD 5,619,000.- (five million six hundred nineteen thousand US Dollars), represented by two (2) classes of units as follows: 19 (nineteen) ordinary units (hereinafter referred to as the "Ordinary Units") and 5,600 (five thousand six hundred) mandatory redeemable preferred units (hereinafter referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Units", and together with the Ordinary Units shall be referred to as the "Units" unless otherwise expressly provided herein), having a par value of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each. The respective rights and obligations attached to each class of Units are set forth below. All Units will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 6.360.- (six thousand three hundred sixty euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-trois février.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

9232-3617 Québec Inc., une société constituée et organisée selon les lois de la province du Québec Canada, ayant un siège social au 140, rue commerciale, Saint-Damien-de-Buckland, G0R 2Y0, Canada, inscrite au Registraire des Entreprises du Québec sous le numéro 1167094631, agissant par le biais de sa succursale, IPL Luxembourg Branch, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après l'«Associé Unique»);

dûment représentée par Maître Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration datée du 10 février 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que IPL Luxembourg Branch est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée IPL Luxembourg Sàrl, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B158.734, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 janvier 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 5.600.000,-(cinq millions six cent mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 19.000,-(dix-neuf mille dollars américains) représenté par 19 (dix-neuf) parts sociales ordinaires et 0 (zéro) parts privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune, à un montant de USD 5.619.000,-(cinq millions six cent dix-neuf mille dollars américains) par l'émission de 5.600 (cinq mille six cents) parts privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de USD 1.000,-(mille dollars américains) chacune;

2. Allocation d'un montant de USD 560.000,-(cinq cent soixante mille dollars américains) à la réserve légale de la Société;

3. Souscription et libération de toutes les nouvelles parts privilégiées obligatoirement rachetables avec le paiement d'une prime d'émission attachée de USD 50.587.752,98 (cinquante

millions cinq cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante-deux dollars américains et quatre-vingt-dix-huit cents) et allocation d'un montant de USD 560.000,-(cinq cent soixante mille dollars américains) à la réserve légale de la Société par l'Associé Unique par un apport en nature de droits à recevoir;

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée; et

5. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de USD 5.600.000,-(cinq millions six cent mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 19.000,- (dix-neuf mille US Dollars) à un montant de USD 5.619.000,-(cinq millions six cent dix-neuf mille dollars américains).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre 5.600 (cinq mille six cents) parts privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de USD 1.000,-(mille dollars américains) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission de USD 50.587.752,98 (cinquante millions cinq cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante-deux dollars américains et quatre-vingt-dix-huit cents) et l'allocation d'un montant de USD 560.000,-(cinq cent soixante mille dollars américains) à la réserve légale de la Société.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes Monsieur Matthieu Groetzinger, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée le 10 février 2011 qui restera annexée aux présentes.

La partie comparante a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 5.600 (cinq mille six cents) parts privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de USD 1.000,-(mille dollars américains) chacune, pour un montant total de USD 5.600.000,-(cinq million six cent mille dollars américains);
 - payer une prime d'émission de USD 50.587.752,98 (cinquante millions cinq cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante-deux dollars américains et quatre-vingt-dix-huit cents);
 - allouer à la réserve légale de la Société le montant de USD 560.000,-(cinq cent soixante mille dollars américains);
- par l'apport en nature de droits à recevoir d'un montant total de USD 56.747.752,98 (cinquante-six millions sept cent quarante-sept mille sept cent cinquante-deux dollars américains et quatre-vingt-dix-huit cents) (ci-après les "Droits").

Description de la contribution:

La partie comparante a déclaré que:

L'apport en nature a consisté en la pleine propriété des Droits, pour un montant total de USD 56.747.752,98 (cinquante-six millions sept cent quarante-sept mille sept cent cinquante-deux dollars américains et quatre-vingt-dix-huit cents), ces Droits étant évalués par le conseil de gérance de la Société à un montant de USD 56.747.752,98 (cinquante-six millions sept cent quarante-sept mille sept cent cinquante-deux dollars américains et quatre-vingt-dix-huit cents) sur la base d'une évaluation émise par l'Associé Unique, détenteur des Droits.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur des Droits ont été données au notaire instrumentant.

Intervention du conseil de gérance:

Est alors intervenu Monsieur Emmanuel Réveillaud, en sa qualité de mandataire spécial du conseil de gérance de la Société, en présentant un extrait des minutes du conseil de gérance de la Société ayant approuvé l'évaluation décrite ci-dessus.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'apport ayant été accompli, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

5.1. «Le capital social est fixé à USD 5.619.000,-(cinq millions six cent dix-neuf mille dollars américains) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: 19 (dix-neuf) parts ordinaires (ci-après les «Parts Ordinaires») et 5.600 (cinq mille six cents) parts privilégiées obligatoirement rachetables (ci-après les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et ci-après collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), ayant toutes une valeur nominale de USD 1.000,-(mille dollars américains) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quelque soit leur nature et la classe à laquelle elles appartiennent.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ EUR 6.360,-(six mille trois cent soixante euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, REVEILLAUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 01 mars 2011. REM 2011 / 269. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037508/201.

(110041901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Shelley S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 77.065.

Il résulte d'une décision des liquidateurs de la Société en date du 30 mars 2011 que le siège social est transféré avec effet au 30 mars 2011 du 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Pour les Liquidateurs de Shelley S.A. en liquidation

Paul Mousel et François Kremer

Max Kremer

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Référence de publication: 2011046020/15.

(110051830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

A. Berl et Compagnie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter, ZAC Weiergewann.

R.C.S. Luxembourg B 5.529.

L'an deux mille onze, le vingt-cinq janvier,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu:

1) La société anonyme BERL-COM S.A., ayant son siège social à L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter, ZAC Weiergewann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.297,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jacques-Edouard HERZ, ci-après nommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle,

2) Monsieur Claude HERZ, ingénieur, né à Luxembourg, le 23 janvier 1934, demeurant à L-1457 Luxembourg, 10, rue des Eglantiers.

3) Monsieur Jacques-Edouard HERZ, licencié en sciences commerciales, né à Luxembourg, le 10 novembre 1963, demeurant à L-1842 Howald, 18, avenue Grand-Duc Jean.

4) Monsieur Thierry HERZ, psychologue, né à Luxembourg, le 23 octobre 1965, demeurant à F-75011 Paris, 13, rue Pasteur,

ici représenté par Monsieur Claude Herz, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, France, le 24 janvier 2011 qui restera annexée au présente acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée Berl et Cie, ayant son siège social à L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter, ZAC Weiergewann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 5.529, constituée suivant acte notarié en date du 19 février 1937, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 19 du 11 mars 1937 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 11 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 163 du 15 février 2003, déclarent se réunir en assemblée générale et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter son capital social à concurrence de cinquante mille euros (EUR 50.000) pour le porter de son montant actuel de neuf cent quarante-cinq mille euros (EUR 945.000) à neuf cent quatre-vingt-quinze mille euros (995.000 EUR) par la création de cent onze (111) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

L'assemblée admet BERL-COM S.A., prénommée, à la souscription des cent onze (111) parts nouvelles.

Souscription et libération

De l'accord de tous les associés, les cent onze (111) parts sociales nouvelles sont souscrites par BERL-COM S.A., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, qui les libère intégralement par un versement en espèces, de sorte

que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à neuf cent quatre-vingt-quinze mille euros (995.000 EUR) représenté par deux mille deux cent dix (2.210) parts sociales sans désignation de valeur nominale."

Troisième résolution

L'assemblée décide ensuite de convertir les deux mille deux cent dix (2.210) parts sociales sans désignation de valeur nominale en mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale et de les allouer aux associés actuels de la société au pro rata de leur participation dans le capital de la société.

Suite à la conversion ci-dessus, les mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale seront donc détenues comme suit:

- BERL-COM S.A., prénommée, sept cent vingt-quatre parts sociales	724
- Monsieur Claude HERZ, prénommé, deux cent trente-trois parts sociales	233
- Monsieur Jacques-Edouard HERZ, prénommé, trente-huit parts sociales	38
- Monsieur Thierry HERZ, prénommé, cinq parts sociales	5
TOTAL: mille parts sociales	1.000

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation du capital à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-E. HERZ, C. HERZ, et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2011. LAC/2011/4635. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2011

J. BADEN.

Référence de publication: 2011038835/69.

(110042985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Cyria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 35.528.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Référence de publication: 2011039082/10.

(110043366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

D.I.E. S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 39.940.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039085/10.

(110043816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Edmond de Rothschild Private Equity China S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.088.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61439 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039096/10.

(110043768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Flunor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 110.709.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 avril 2011

- La démission de la société Luxembourg Corporation Company S.A. avec siège social au 20, rue de la poste, L-2346 Luxembourg et de Madame Valérie INGELBRECHT de leur fonction de gérant de la Société ont été acceptées par l'associé unique avec effet immédiat.

- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

* La société Lux Business Management S.à r.l. avec siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79 709;

* Mademoiselle Nicola FOLEY, née le 6 octobre 1982 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

* Monsieur Alan BOTFIELD, né le 22 Décembre 1970 à Stirling, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011053009/24.

(110059950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Apollo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 154.281.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of February.

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

“Unione Fiduciara SPA”, a “société par actions”, under Italian Law with registered offices in I-201223 Milan, 4, Via Amedei, registered at the Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Milano under the number MI-529445, represented by Mr Denis BRETTNACHER, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 February 2011.

Said proxy, initialled “ne varietur”, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declared to be the sole shareholder of “APOLLO S.à r.l.”, a “société à responsabilité limitée” under Luxembourg Law, with registered offices in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg under section B and number 154.281 and whose registered offices were transferred from Kingstown (Saint Vincent & Grenadines) to Luxembourg by deed of the undersigned notary on 30 June 2010, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 1710 on 21 August 2010.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolution:

Sole resolution

The sole partner decides to change the object of the company and to amend article two of the Articles of Incorporation, which shall have the following wording:

“ **Art. 2.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

The company may grant guarantee (fidéjussions) and backings, mortgages and pledges to guarantee third parties bonds that may be deemed of use in the accomplishment of its object.”

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

«Unione Fiduciara SPA», une société par actions de droit italien, avec siège social à I-201223 Milan, 4, Via Amedei, immatriculée à la Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Milano sous le numéro MI-529445, représentée par Monsieur Denis BRETTNACHER, employé privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 février 2011.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» restera annexée au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré être la seule associée de la société à responsabilité limitée «APOLLO S.à r.l.», ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 154.281 et dont le siège social a été transféré de Kingstown (Saint Vincent et les Grenadines) vers Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 juin 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1710 du 21 août 2010.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'associée unique décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra également acquérir et administrer tous brevets et autres droits dérivés de ces brevets ou susceptibles de les compléter.

La société pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, de vente ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toute espèce et les réaliser par voie de vente, d'échange, de cession ou autrement.

La société pourra consentir des prêts aux sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés dans lesquelles elle aura acquis une participation directe ou indirecte.

Par ailleurs, la société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières en rapport avec des biens mobiliers ou immobiliers et jugées utiles à la réalisation de son objet social.

La société pourra octroyer des garanties, des bons d'aval, gages et hypothèques envers des tiers et ce uniquement pour atteindre le but de l'objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes français anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D.Brettnacher, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 mars 2011. Relation: LAC / 2011 / 10479. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): p.d. Tom BENNING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037792/87.

(110042584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Amadeus Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 49.827.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 14 avril 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg,

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2011.

L'assemblée générale du 14 avril 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Aloyse SCHERER, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2011.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Pour AMADEUS HOLDING S.A.-SPF

Société de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011052913/21.

(110059665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

HEAL.DE.CO, Health Development Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 76.168.

—
L'an deux mille onze.

Le dix février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HEALTH DEVELOPMENT COMPANY S.A. en abrégé HEAL.DE.CO S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 76.168,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 722 du 04 octobre 2000,

dont les statuts ont été modifiés aux termes de deux actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 13 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1133 du 26 juillet 2002 et

- en date du 14 mars 2008, publié au Mémorial C numéro 1082 du 02 mai 2008.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS MILLE (3.000) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Décision de mettre la société en liquidation
- 2) Nomination de FIDESCO S.A. comme liquidateur.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommé liquidateur:

La société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 février 2011. Relation: EAC/2011/2325. Reçu douze-euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039733/60.

(110044806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Eiger Private Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 112.429.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 mars 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011039105/12.

(110043660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Diadeis-Imprimerie Centrale G.E.I.E., Groupement Européen d'Intérêt Economique, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg D 81.

—
Décision du Collège des Membres

Entre les soussignées:

IMPRIMERIE CENTRALE, établie et ayant son siège social L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce, représentée par M. Roland DERNOEDEN, Administrateur Délégué, Directeur Général,

et

DIADEIS MK, établie et ayant son siège social F-75015 Paris, 49, boulevard du Général Martial Valin, représentée par M. Jean-Charles MORISSEAU, Président,

collectivement dénommées "Membres", chacune étant un Membre, il est convenu ce qui suit:

Résolution unique

Le Collège des Membres décide de nommer l'Imprimerie Centrale comme le Gérant du Groupement pour une durée d'un an.

La résolution a été prise à l'unanimité.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} mars 2011, en trois exemplaires originaux, un pour chaque Membre et un pour le Groupement.

Pour Imprimerie Centrale / Pour Diadeis MK

Roland DERNOEDEN / Jean-Charles MORISSEAU

Administrateur Délégué, Directeur Général / -

Référence de publication: 2011052676/25.

(110058271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Scars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3395 Roeser, 2A, rue de Bivange.
R.C.S. Luxembourg B 159.511.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le huit mars.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire, résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Srecko PECIREP, salarié, né le 2 juillet 1983 à Fojnica (BIH), époux de Madame Ivana Pecirep née Cvjetkovic, demeurant à L-3240 Bettembourg, 10, rue Michel Hack.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «SCARS S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Roeser.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'import-export et l'exploitation de voitures automobiles, motos, machines industrielles, camions, camionnettes et remorques, ainsi que de pièces de rechange, d'accessoires, de pneus et de jantes;
- Le remorquage de véhicules;
- La location de véhicules de tous genres sans chauffeur;
- ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites par Monsieur Srecko PECIREP, prénommé.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est fixée à L-3395 Roeser, 2A, rue de Bivange.

Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommé gérant unique, pour une durée illimitée:

Monsieur Srecko PECIREP, prénommé.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pecirep, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2011. Relation: LAC/2011/10901. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011039315/58.

(110043308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Argor International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 119.953.

L'an deux mille onze, le dix-huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Johanna FISCHMANN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ARGOR INTERNATIONAL S.A. une société anonyme ayant son siège social au 7a, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.953, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 26 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1146 du 16 novembre 2006,

en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par résolutions adoptées en date du 15 février 2011 par le Conseil d'Administration de ARGOR INTERNATIONAL S.A., lesdites résolutions, après avoir été signé "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Laquelle comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45.000.- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de QUARANTE-CINQ EUROS (45.- EUR) chacune, entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'Article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000.- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de QUARANTE-CINQ EUROS (45.- EUR) chacune et qu'en vertu du même Article 5, le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Que le Conseil d'Administration de la Société a lors de la réunion du 18 janvier 2011 et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'Article 5 des statuts de la Société, décidé, une augmentation du capital social souscrit à concurrence de quatre cent cinq mille euros (EUR 405.000,-) par la création et l'émission de neuf mille (9.000) nouvelles actions, d'une valeur nominale de quarante-cinq euros (EUR 45) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes..

IV. Que le Conseil d'Administration de la Société a lors de sa réunion du 15 février 2011 dont une copie restera annexée au présent acte, constaté que toutes les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et libérées intégralement, par des versements en numéraire à la Société, de sorte que la somme de quatre cent cinq mille euros (EUR 405.000,-) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social se trouve à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

V. Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital social souscrit susmentionnée avec effet au 15 février 2011, le premier alinéa de l'Article 5 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital souscrit.** La Société a un capital souscrit de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000.- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de QUARANTE-CINQ EUROS (45.- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. FISCHMANN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 février 2011. Relation: LAC/2011/8898. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011039001/55.

(110043701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Dragon Noir Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 126.966.

L'an deux mil onze, le quatre mars.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit luxembourgeois AFSCHRIFT SE, ayant son siège social au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg (B125.811) et

2.- Monsieur Thierry AFSCHRIFT, avocat, né à Uccle (Belgique) le 13 septembre 1953, domicilié à B-1000 Bruxelles, rue Lens, numéro 13.

tous les deux ici représentés par Madame Cristina FLOROIU, employée, domiciliée professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Les associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "Dragon Noir Invest S.à r.l." avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II,

constituée sous la dénomination de THIERRY AFSCHRIFT AND PARTNERS, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 13 février 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1150 du 16 juin 2007,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 28 août 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2315 du 16 octobre 2007,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 126.966.

La société AFSCRIFT SE, préqualifiée, est devenue propriétaire des 71.315 parts sociales ayant appartenues antérieurement à AFSCRIFT Y ASOCIADOS ABOGADOS SRL suivant cession de parts signée en date du 03 mars 2011, laquelle cession de parts restera annexée au présent acte.

Acceptation

Monsieur Thierry AFSCRIFT, prénommée, en sa qualité de gérant déclare accepter ladite cession, au nom de la société Dragon Invest S.à r.l. conformément à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Lesquels associés représentant l'intégralité du capital, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité par eux:

Première résolution

Les associés ont ensuite décidé de diminuer le capital social d'un montant de deux millions trois cent mille cinq cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-douze cents (2.300.569,92,-EUR) afin de le réduire de son montant actuel de sept millions cent cinquante mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-sept cents (7.150.584,87 EUR). à quatre millions huit cent cinquante mille quatorze euros et quatre-vingt-quinze cents (4.850.014,95.-EUR) par annulation de:

- 22.944 (vingt-deux mille neuf cent quarante-quatre) parts sociales détenues par AFSCRIFT SE
- 64 (soixante-quatre) parts sociales détenues par Monsieur Thierry AFSCRIFT

La somme de 2.300.569,92.- EUR (deux millions trois cent mille cinq cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-douze cents) est remboursée aux associés proportionnellement à leurs parts sociales annulées dès l'expiration du délai prévu à l'article 69(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 4. Capital social - Représentation.** Le capital social est fixé à quatre millions huit cent cinquante mille quatorze euros et quatre-vingt-quinze cents (4.850.014,95.-EUR).

Il est représenté par quarante huit mille cinq cent cinq (48.505) parts sociales d'une valeur nominale de quatre-vingt dix-neuf euros quatre-vingt dix-neuf cents (99,99 EUR) chacune.

Le capital pourra être augmenté dans les formes et aux conditions requises par la loi.»

Troisième résolution

Les associés décident de conférer au conseil de gérance tous pouvoirs pour donner effet aux résolutions, notamment de prendre toutes mesures indiquées aux fins de remboursement du capital aux associés et de prendre toutes mesures nécessaires et utiles en relation avec la réduction du capital social.

Quatrième résolution

Les associés remplacent dans l'article 7. Bis. les mots «de juste» par les mots «de justice», et en conséquence de modifier l'article 7 Bis. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7Bis. Droit de préemption. (dernier alinéa).** Les dispositions qui précèdent sont applicables dans tous les cas de cession de parts entre vifs à titre onéreux, même s'il s'agit d'une vente publique, volontaire ou ordonnée par décision de justice. L'avis de cession peut être donné dans ce cas, soit par le cédant, soit par l'adjudicataire.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement à 1.400.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: C. FLOROIU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09 mars 2011. Relation: LAC/2011/10959. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037852/71.

(110041935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

BTampon Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 153.731.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 février 2011.

Pour la société

Anja HOLTZ

Notaire

Référence de publication: 2011039992/13.

(110043396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Euton Investment Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 30.612.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039119/10.

(110043952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Fabegest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8530 Ell, 15, Réidenerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 156.841.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039125/10.

(110043706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

La Peregrina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.903.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que le commissaire aux comptes de la Société, à savoir CO-VENTURES S.A., a également changé d'adresse et son siège social se trouve désormais au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

En outre, conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentant permanent de ses administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Gerard VAN HUNEN, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l.

- Monsieur Peter VAN OPSTAL, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Konzern S.à.r.l.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

*Pour extrait conforme**Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011053737/20.

(110060169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.